

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE**  
**DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES**  
**JURIDIQUES**

Ref : 73861

## ARRETE

### **Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

#### **Arrêté portant délégations de signature au sein de l'unité ressources du pôle Développement culturel éducatif et sportif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et D. 1617-19,

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement financier en vigueur,

Vu les organigrammes des services départementaux et du Pôle Développement éducatif culturel et sportif

Vu les fiches de poste en vigueur des délégataires de signature cités dans le présent arrêté et portant description des différentes caractéristiques des postes, de leur environnement et de leur périmètre d'intervention,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 mars 2022, portant création d'un 4<sup>ème</sup> Pôle développement éducatif, culturel et sportif au 1<sup>er</sup> avril 2022, comportant une unité ressource,

Vu la nomination de M. Julien PROVOST par arrêté en date du 28 mars 2023 en qualité de responsable de service du Pôle développement éducatif, culturel et sportif,

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'administration départementale et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des règlements adoptés par l'Assemblée départementale et des procédures internes,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées au Responsable de service par le présent arrêté s'exercent, d'une part, sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de chef des services du Département et d'autre part, dans la limite de ses attributions respectives définies dans les fiches de postes.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Julien Provost, responsable de l'unité ressources du pôle Développement culturel éducatif et sportif, sous l'autorité et le contrôle du Directeur général des services, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences relevant de son périmètre d'intervention, comprenant notamment la création et la modification des régies de recette et d'avance nécessaire à l'activité du pôle.

**Article 3** – Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 25.000 € HT pour les fournitures et services

### Article 3.1 – acte de nature à engager financièrement la collectivité

*Dans la limite des autorisations budgétaires, délégations de signature est donnée à M. Julien Provost, responsable de l'unité ressources du pôle Développement culturel éducatif et sportif, à l'effet de signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 25.000 € HT pour les fournitures et services,*

### Article 3.2 – Autres actes de procédure en matière d'achats

M. Julien Provost est autorisé à signer tout autre document (hors engagement financier) inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés sans limitations de montant, tels que notamment :

- les fiches navettes,
- les lettres aux organismes de publication,
- le registre des dépôts,
- les demandes de pièces fiscales et sociales,
- les lettres d'envoi du dossier de consultation des entreprises,
- les certifications de service fait,
- la « copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire » sur les actes d'engagements des marchés publics,

#### A l'exception :

- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants supérieurs à 5% du montant du contrat

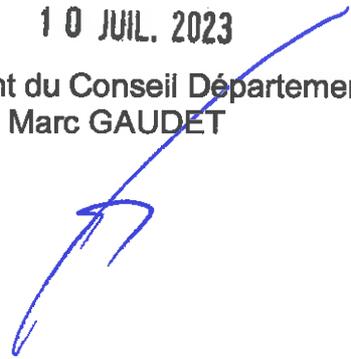
**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Julien Provost, responsable de l'unité ressources du pôle Développement éducatif, culturel et sportif, sous l'autorité et le contrôle du Directeur général des services, pour contribuer par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à M. Julien Provost, sous l'autorité et le contrôle du Directeur général des services à l'effet de signer les certifications de service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003, dans le cadre des actes d'achat effectués par les Directions du pôle,

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret (Loiret.fr) et notifié à l'intéressé.

Fait à ORLEANS LE  
10 JUIL. 2023

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

Accusé de réception en préfecture  
045-224500017-20230710-73861-AR  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023